

Mairie d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20230907-444

Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
queaşa.se			Туре	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Réfection de chaussée			
Date	Du jeudi 7 septembre au vendredi 15 septembre 2023			
Lieu	Rue du Pré Mornac			
Demandeur	SAS FABRE TP			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du mercredi 6 septembre 2023, présentée par la SAS FABRE TP (représentée par Monsieur Jérôme JUILLARD), 278 rue des Peupliers – 15270 LANOBRE;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1: Dans la période comprise entre le jeudi 7 septembre 2023 à 13 h 30 et le vendredi 15 septembre 2023 inclus, durant les travaux de réfection de chaussée :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue du Pré Mormac.

Un accès est maintenu en permanence pour les riverains et les services de secours.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie Article 5: et de Secours d'USSEL, au SMUR, au commissariat de Police, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et à la SAS FABRE TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 7 septembre2023.

Le Maire. Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : () 8 SEP. 2023

Notification le :